180 (2004-2005) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2004-2005

21 JUIN 2005

PROPOSITION DE DÉCRET

en vue d'un engagement afin d'assurer un service minimum des bus TEC

déposée par

M. Ch. Petitjean

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

Il est plus qu'évident que les chauffeurs de bus du TEC subissent très souvent des agressions inadmissibles, qu'ils sont soumis à des horaires qui peuvent détruire l'harmonie nécessaire d'une vie de famille.

Il est aussi réel que le TEC véhicule en Wallonie plus de voyageurs que la S.N.C.B. et qu'il dessert des zones enclavées pour les personnes non propriétaires de véhicules.

Il est tout aussi vrai qu'à chaque décision de ne pas circuler, ce sont les usagers, surtout les travailleurs et les étudiants, qui en sont les principales victimes, et que les arrêts ont été trop nombreux ces derniers mois.

Pour les travailleurs, ce sont des retards au boulot avec des pénalités qui peuvent aller jusqu'à la perte de salaire.

Pour les étudiants, ce sont des handicaps qui se profilent pour bousculer une formation tellement utile et nécessaire.

La non-circulation de bus affecte aussi les personnes à bas revenus pour qui l'utilisation de bus pour se déplacer est le seul moyen pour aller s'approvisionner, pour se rendre parfois dans des lieux qui les aident à survivre.

Considérant que le TEC est un service public qui doit fonctionner avec un label d'excellence.

Considérant qu'il y a, après une large consultation de toutes les parties (syndicats, direction), une possibilité d'arriver à un accord pour limiter les effets d'une grève sur les principaux usagers.

Considérant que cette possibilité existe quand on sait qu'en région parisienne, plus qu'une référence, le service minimum est devenu une réalité, non seulement pour les bus, mais aussi pour les trains et les métros.

Dès lors il est possible qu'en Wallonie soit trouvé un accord définitif entre la Région wallonne, les syndicats, l'ensemble des travailleurs et les directions du TEC pour assurer un service minimum.

Cette proposition de décret a pour objectif essentiel d'aboutir à une mise en place définitive d'un service minimum, quel que soit le motif de la grève.

Cette proposition de décret, dès son approbation, aura le mérite de réconcilier les usagers avec un service public dont la mission est essentielle pour l'ensemble des Wallons.

PROPOSITION DE DÉCRET

en vue d'un engagement afin d'assurer un service minimum des bus TEC

Article premier

Le Ministre des Communications est chargé de mettre en place, sous sa présidence, une concertation entre les directions du TEC et les syndicats pour finaliser un accord de système garanti.

Art. 2

Le système garanti permettra aux travailleurs, aux étudiants, de rallier leurs lieux de travail et leurs écoles et de rentrer chez eux, et devra couvrir au moins les tranches horaires de 5 h 30 à 8 h 30, et de 16 h à 17 h 30.

Art. 3

La concertation énoncée de l'article 1er de la présente proposition de décret se doit d'aboutir dans une période de trois mois au maximum.

Art. 4

L'accord définitif sera communiqué au Parlement wallon, dès son aboutissement.

Ch. PETITJEAN